

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2025

Convocation du 18 juin 2025 – Affichage du 19 juin 2025

Suite à convocation de Monsieur le Maire, en date du 18 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni salle polyvalente, le mercredi 25 juin 2025 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Mesdames Dupré S et Domerego M, Adjoints, Mesdame Ratajczak P et Messieurs Beninati S, et Pavone L conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Barsotti C représentée par pouvoir à Madame Dupré S et Monsieur Nicaise O.

Absents : Madame Videau A.

Secrétaire de séance : Monsieur Beninati S désigné à l'unanimité..

Ordre du jour : Approbation du PV du 09/04/2025 - Fonds de concours CCPP : Equipement de la salle rurale - Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège François Rabelais - Règlement du prêt de matériel communal - Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes du pays des Paillons - Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 9 AVRIL 2025

Monsieur le Maire félicite la précision et la complétude des procès-verbaux rédigés par Madame François.

Le procès-verbal du 9 avril est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE RURALE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS (DEL2025-081)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle rurale nouvellement créée a été entièrement équipée de matériel et de mobilier. Il précise que l'enveloppe restante du fonds de concours, pour la commune de Touët de l'Escarène s'élève à 130 000 €.

Puis il donne la parole à Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances.

Madame Dupré indique que l'opération d'équipement de la salle rurale a bénéficié d'une subvention de 10 000 € octroyée par le Conseil Régional Sud Paca, pour un montant subventionnable de 19 935 €.

Compte tenu des faibles moyens dont dispose la commune, elle propose de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière dans le cadre du fonds de concours représentant 50 % de la part restant à la charge de la commune, soit la somme de 5 051 €.

Monsieur le Maire indique que la salle rurale a été équipée d'électro ménager pour la cuisine, de rayonnage pour la réserve, de tables et de chaises et d'un système de visioconférence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons, pour une aide financière dans le cadre du fonds de concours correspondant à 50% de la part restant à la charge de la commune, approuve le plan de financement présenté et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 238.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que le problème des infiltrations d'eau dans la cuisine est résolu, mais que maintenant les alcôves et le plafond coté gauche sont gorgés d'eau. Il émet l'hypothèse d'infiltrations venant de la propriété Martin/Cidavi.

Madame Dupré pense que cela proviendrait peut être du jardin.

Monsieur Luigi Pavone indique que dans ce cas, il est difficile de connaître le chemin de l'eau.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS DE L'ESCARÈNE (DEL2025-082)

Madame Dupré poursuit en exposant au conseil municipal qu'une demande de subvention a été formulée par le Collège François Rabelais de l'Escarène afin de pérenniser la section VTT de l'association sportive du collège. Les élèves ont remporté en 2025, le titre de Champion de France UNSS de VTT.

Elle indique que le collège François Rabelais a brillé lors de cette compétition avec son équipe qui a réalisé l'exploit de remporter le titre national dans la catégorie Excellence, la plus prestigieuse de la compétition. Félicitations à Cléa Berthet, Cyrielle Rafi, Axel Lavagna et Julien Hus, sacrés champions de France UNSS VTT 2025.

Elle propose d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 400 € afin de soutenir ses projets.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 30 licenciés dont une touëtoise. Il précise que certes, la subvention octroyée n'est pas énorme mais que si toutes les communes dont les élèves fréquentent le collège Rabelais en faisait autant, l'association sportive du collège François Rabelais bénéficierait d'un budget répondant à ses besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 € en faveur de l'association sportive du Collège François Rabelais. Les crédits seront prélevés sur les fonds inscrits au chapitre 65 – article 65748 du budget 2025 de la commune.

REGLEMENT DU PRET DE MATERIEL COMMUNAL (DEL2025-083)

Monsieur le Maire indique qu'il y a de plus en plus de demandes de prêt de matériel communal que l'on traite au cas par cas.

Puis il donne la parole à Madame Monique Domerego, adjointe.

Madame Domerego propose que soient limités les prêts aux quantités suivantes :

- 50 chaises
- 10 tables
- 50 couverts de chaque catégorie
- 50 assiettes

Elle propose également que ces prêts soient gratuits pour les résidents de la commune et les personnes extérieures qui prennent une part active à la vie de la commune. Un contrat de prêt précisant les modalités sera établi en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'une caution sera demandée pour les non-résidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions de prêts du matériel communal comme énoncées ci-dessus, à compter du 1er juillet 2025.

ACCORD LOCAL POUR LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DEL2025-084)

.

Monsieur le Maire indique que l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder une nouvelle répartition des sièges entre communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

CM DU 25/06/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2026, plusieurs réformes concernant les modalités de vote des conseils municipaux et intercommunaux auront un impact sur la composition de l'organe délibérant des communes mais aussi de la Communauté de communes du pays des Paillons

Il précise que la Communauté de communes a voulu trouver une règle qui soit la plus équitable possible en portant le nombre de sièges à 34, malgré la règle du droit commun qui en a prévu 30.

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rappelant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être prise l'année précédente celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

Vu l'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de communes du pays des Paillons à 30 selon sa strate démographique,

Vu l'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que « les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1 du chapitre IV du présent article se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III »,

Vu l'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article »,

Vu l'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres »,

Vu l'article L 5211-6-2-e-2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège »,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1er janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Considérant la proposition d'accord local validée lors du bureau des Maires du 17 juin 2025.

Monsieur le Maire indique en outre que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment que la population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,

De plus, Monsieur le Maire précise également que chaque commune doit disposer d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CM DU 25/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition d'accord local à 34 sièges pour la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes du pays des paillons de la façon suivante :

Communes	Population (année de référence 2022)	Nombre sièges	de
Bendejun	968	2	
Berre les Alpes	1256	2	
Blausasc	1679	3	
Cantaron	1290	2	
Coaraze	827	2	
Contes	7812	10	
L'Escarène	2579	4	
Lucéram	1262	2	
Peille	2228	4	
Peillon	1443	2	
Touët de l'Escarène	304	1	
Total	21648	34	

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- CEREMONIE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la cérémonie aura lieu à 18h00.

- REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du bureau de la Communauté de communes aura lieu le 1^{er} juillet à Touët.

Il sera question de débattre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement du réaménagement de l'ancien site de Lafarge.

Lafarge immobilier a acté la vente d'une partie du site à la commune de Contes et à la Communauté de communes, via l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Il précise que le projet de restructuration sera porté par une seule structure via la Chambre de commerce et d'industrie. Il sera question de favoriser les commerces et l'artisanat des Paillons mais aussi de créer des espaces pour les collectivités telles que le SILCEN, la Communauté de communes ou le SICTEU.

Madame Sylviane Dupré demande s'il n'était pas question d'y installer un espace de loisirs.

Monsieur le Maire répond que ce sera possible après le remblaiement de la carrière soit d'ici 5 à 6 ans. Le projet actuel est d'envergure car un désamiantage des locaux doit être réalisé avant la démolition d'une partie d'entre eux.

Monsieur Serge Beninati demande s'il n'y aurait pas des terrains cultivables sur le site, comme ceux appartenant à l'entreprise Lafarge route de la Vernéa.

Monsieur le Maire répond par la négative. Les terrains dont il parle constituent une réserve foncière de l'entreprise et ne sont pas à la vente.

Madame Sylviane Dupré demande si le projet de piscine couverte dont elle avait entendu parler est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que c'était le projet de la commune de Blausasc.

CM DU 25/06/2025

Madame Dupré souligne le caractère dommageable de la non réalisation de cet équipement qui aurait pu être bénéfique aux collèges et lycée de la vallée.

Monsieur Serge Beninati partage sa préoccupation quant à la situation en regard de l'environnement. Il précise que les espaces naturels ont été creusés, les arbres arrachés pour qu'au final on remblaie les carrières et on essaie de reconstituer les espaces.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H30.